

BUREAU

Séance du 2 juin 2020

Délibération BU_20200602_005

Marché de collecte, transport et élimination de DASRI : avenant n° 1 au marché avec l'entreprise PROSERVE-DASRI

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le marché n° 2019-01-10 passé avec l'entreprise PROSERVE DASRI ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau des prix du marché au regard de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant n° 1, ci-annexé au marché n° 2019-01-10 passé avec l'entreprise PROSERVE DASRI pour la collecte et l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux est adopté et le président est autorisé à le signer.

Serge DESCOUT